

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro : **505/2024/PVE**
Conseil d'Administration Exceptionnel du 12 novembre 2024

Sujet : affectation d'un pourcentage de financement pris sur CVEC annuelle à la réhabilitation des installations sportives de l'Université de Limoges ; affectation d'une part de reliquats CVEC à la réhabilitation des installations sportives de l'Université de Limoges.

Considérant que les travaux conjoints du Pôle de Vie Étudiante et de la Direction des Affaires Financières de l'Université de Limoges, réalisés dans le cadre de l'enquête annuelle commanditée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'emploi de la CVEC, font apparaître, au 1^{er} juin 2024, un **reliquat de crédits CVEC non consommés, non affectés, d'un montant de 370 000 euros.**

Considérant que la CVEC ne peut être employée qu'au **financement de projets portant sur l'amélioration des conditions de vie étudiante et le développement des initiatives étudiantes**, ces projets pouvant présenter un **caractère structurant et une durée de réalisation pluriannuelle.**

Considérant que **les installations sportives de l'Université de Limoges ne permettent pas d'accueillir les étudiants pratiquant une activité physique et sportives dans des conditions satisfaisantes.**

Considérant que la dégradation des installations sportives de l'Université de Limoges, sises sur le campus La Borie **préjudicie au développement des activités physiques et sportives au sein de l'Université de Limoges.**

Considérant que le **développement des activités physiques et sportives**, tant en pratique personnelle, libre, que dans le cadre de pratiques qualifiantes est **un enjeu essentiel de la politique de Vie Étudiante de l'Université de Limoges** et un objectif majeur poursuivi par ses services.

Considérant que le **développement de la pratique physique et sportive de tous les étudiants de l'Université de Limoges** est un **facteur d'équilibre physique et psychologique** et contribue à **l'amélioration de la santé** des étudiants, à leur **intégration au sein de l'Université de Limoges**, et à leur **réussite académique.**

Considérant que le **Grand Conseil CVEC, réuni le 21 octobre 2024, a voté la proposition d'affecter 10% de la CVEC annuelle, en ouverture de crédits, pendant 5 ans, ainsi que le prélèvement d'une somme de 200 000 euros sur reliquats non consommés, non affectés** ; que ces financements seront dédiés exclusivement au réaménagement et à la réhabilitation des installations sportives de l'Université de Limoges **dans le souci d'améliorer l'accueil des étudiants pratiquant une activité physique et sportive et de développer la**

pratique des tous les étudiants ; que cette proposition a reçu l'assentiment général des étudiants siégeant au sein de ce conseil.

Considérant que les financements votés ce jour ne couvrant pas l'intégralité du coût des travaux chiffrés dans le projet réalisé par le Chargé de mission « Installation sportives », **il appartiendra à l'Université de Limoges de rechercher les cofinancements complémentaires.**

Il est proposé au Conseil d'administration de l'Université :

De voter **l'affectation par avance de 10% de la CVEC, pour les 5 années à compter de 2025 (année civile), en ouverture de crédits, ainsi que 200 000 euros pris sur les reliquats CVEC,** au réaménagement et à la réhabilitation des installations sportives de l'Université, étant entendu que :

- Ce projet **s'appuiera, sur l'étude réalisée par le Chargé de mission « Installations sportives » présenté et validé par le Conseil d'administration de l'Université de Limoges**
- Ce projet sera suivi par **un Comité des usagers, constitué, notamment, d'étudiants garants de sa cohérence avec les orientations stratégiques en matière de vie étudiante et de politique sportive de l'Université de Limoges**
- L'évolution de ce projet fera l'objet de **bilans d'étapes réguliers présentés devant le Grand Conseil CVEC, la CFVU et le CA**

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 12 novembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 novembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*